

# Manuel d'utilisation



<b>I. PRESENTATION DE LEXIS+ AI.....</b>	<b>3</b>
VUE D'ENSEMBLE .....	3
ACCÉDEZ A LEXIS+ AI .....	3
LA PAGE D'ACCUEIL DE LEXIS+ AI.....	4
<b>II. LE FONCTIONNEMENT DE LEXIS+ AI .....</b>	<b>5</b>
QU'EST-CE QUE LA RECHERCHE CONVERSATIONNELLE AVEC L'ASSISTANT ? .....	5
LES MODELES DE LANGAGES UTILISES .....	5
PROMPTING EFFICACE AVEC LEXIS+ AI .....	5
LES CONTENUS LEXIS+ AI .....	8
LA FIABILITE DE LEXIS+ IA .....	9
<b>III. LES CAS D'USAGE LEXIS+ AI ? .....</b>	<b>12</b>
POSER UNE QUESTION JURIDIQUE .....	12
<i>Qu'est-ce qu'une conversation ?</i> .....	13
<i>Exemples de prompting avec Lexis+ AI</i> .....	16
REDIGER UN TEXTE.....	18
<i>Quel type de textes puis-je générer ?</i> .....	18
<i>Exemples de prompting avec Lexis+ AI</i> .....	19
RESUMER UNE DECISION DE JUSTICE .....	22
<i>Quelles sont les informations fournies dans le résumé ?</i> .....	24
<i>Exemples de prompting avec Lexis+ AI</i> .....	24
IMPORTER DES DOCUMENTS.....	25
<i>Comment importer vos documents ?</i> .....	26
<b>IV. LA SECURITE DES DONNEES .....</b>	<b>28</b>
QUELLE SECURITE POUR LES DONNEES ? .....	28
L'IA RESPONSABLE .....	31
<b>VI. LES SERVICES.....</b>	<b>33</b>
AIDES ET CONTACTS .....	33
<i>Aide en ligne</i> .....	33
<i>Formation</i> .....	33
<i>Contacts</i> .....	33
<i>Annexe 1 : Liste des Fonds disponibles Encyclopédies</i> .....	34
<i>Annexe 2 : Liste des fonds disponibles Revues</i> .....	36

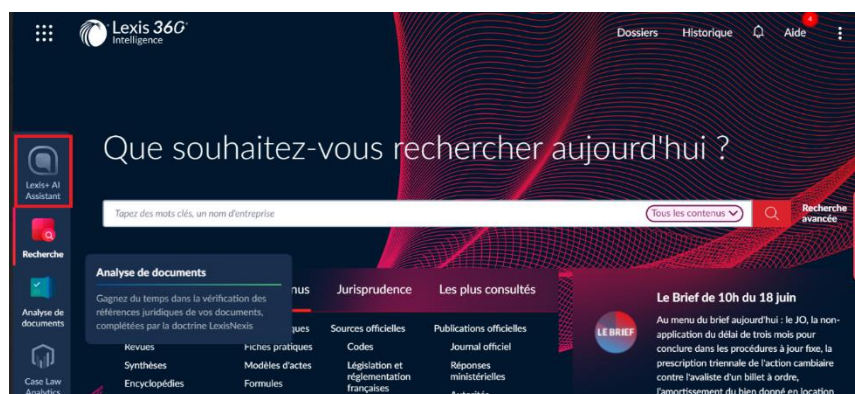
# I. Présentation de Lexis+ AI

## VUE D'ENSEMBLE

- Vous utilisez Lexis+ AI et nous en remercions ! L'objectif de ce guide est de vous aider à utiliser Lexis+ AI dans les meilleures conditions, en présentant comment l'assistant fonctionne aujourd'hui.
- L'assistant Lexis+ AI est la solution d'IA générative conçue pour répondre à des questions complexes dans le domaine juridique au travers d'un agent conversationnel capable de comprendre et générer du langage naturel. Un assistant unique pour réaliser des recherches conversationnelles, rédiger, résumer des décisions de justice et analyser des documents juridiques
- Lexis+ AI utilise un contenu juridique fiable disponible chez LexisNexis (doctrine, législation, jurisprudence, etc) et couvre l'ensemble des matières. L'assistant est étayé par des modèles d'IA générative sécurisés de premier plan, ainsi que par des experts juridiques qui évaluent continuellement nos modèles pour des réponses fiables et améliorées.

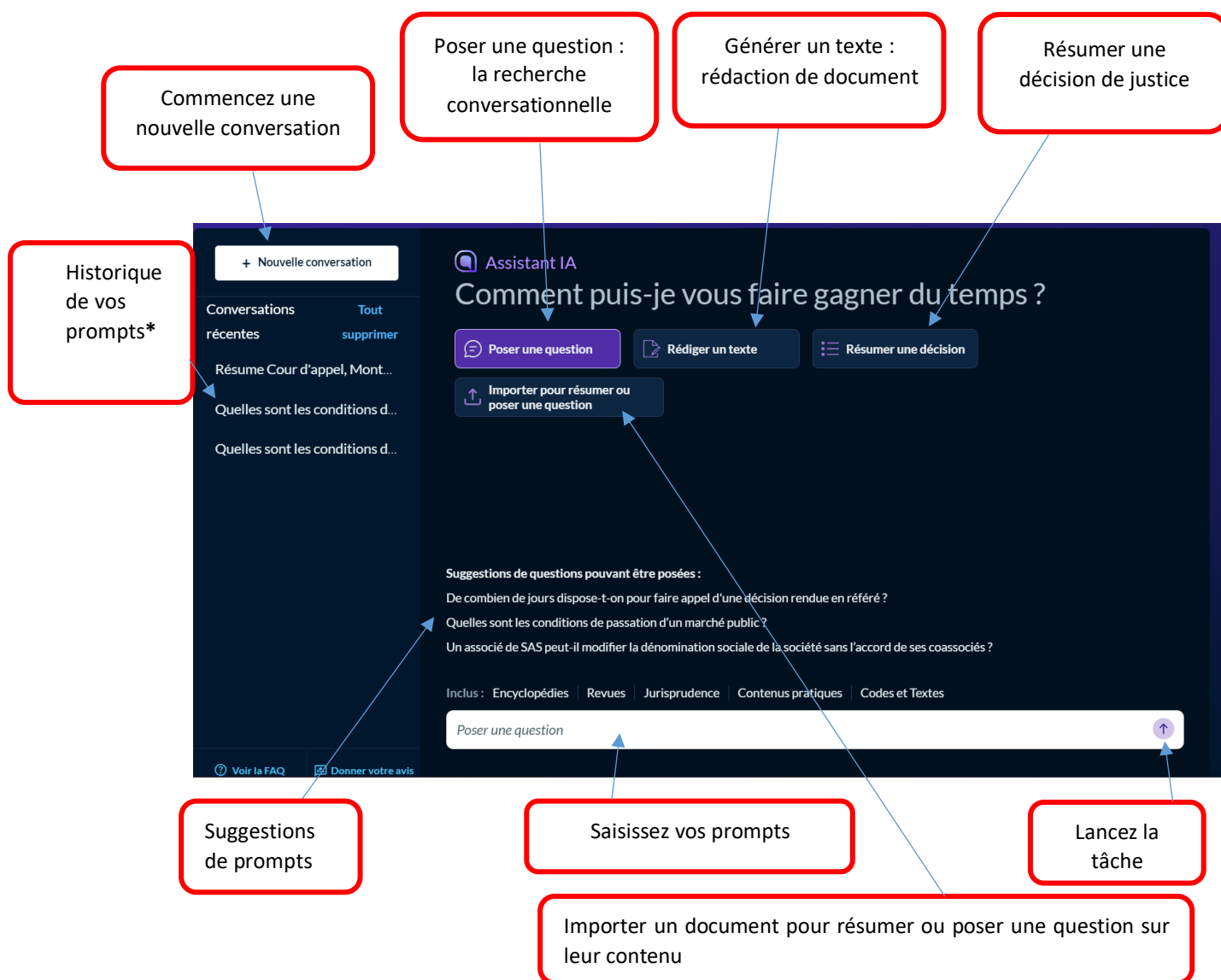
## ACCÉDEZ A LEXIS+ AI

- Lexis+ AI™ est le dernier module intégré dans la suite Lexis 360 Intelligence, pour y accéder vous pouvez vous connecter à l'adresse [www.lexis360intelligence.fr](http://www.lexis360intelligence.fr)
- Dans le menu des fonctionnalités Lexis 360 intelligence - situé à gauche de l'écran d'accueil, vous trouverez une icône Lexis+ AI qui vous permettra d'accéder à l'assistant IA.



## LA PAGE D'ACCUEIL DE LEXIS+ AI

- Sur la page d'accueil de Lexis+ AI, vous retrouvez un accès direct aux cas d'usage développés en tenant compte des besoins de nos utilisateurs professionnels du droit. L'offre actuelle comprend quatre cas d'usage : Poser des questions juridiques, Rédiger des textes, Résumer une décision de justice, Importer des documents pour les résumer ou poser une question sur ces documents.



*\*Rappel ces prompts ne sont visibles que de l'utilisateur qui les a émis, sont supprimés automatiquement au bout de 90 jours ou manuellement quand l'utilisateur le souhaite.*

## II. Le fonctionnement de Lexis+ AI

### QU'EST-CE QUE LA RECHERCHE CONVERSATIONNELLE AVEC L'ASSISTANT ?

- Notre assistant conversationnel utilise l'IA générative pour dialoguer avec les utilisateurs comme un collègue de confiance et pour les assister dans l'accomplissement d'une tâche de recherche.. L'assistant utilise une architecture de réseau neuronal pour analyser et comprendre le prompt (la question de l'utilisateur) en langage naturel et générer des réponses appropriées basées sur les contenus de Lexis 360 Intelligence. Cette expérience permet un processus de recherche dynamique et itératif, contrastant avec la nature plus linéaire de la recherche traditionnelle.

### LES MODELES DE LANGAGES UTILISES

- Pour Lexis+ AI, nous utilisons les modèles de langage les plus avancés développés par OpenAI et Anthropic.
- Ces modèles à la pointe de la recherche en IA nous permettent d'offrir à nos clients des capacités de compréhension du langage et de génération de texte de très haute qualité dans Lexis+ AI.
- En revanche, nous n'avons pas signé de contrat d'exclusivité avec ces modèles. Nous ne nous interdisons pas de travailler avec d'autres acteurs dans le futur si cela nous semble pertinent.

### PROMPTING EFFICACE AVEC LEXIS+ AI

- L'objectif de ce guide est de vous aider à utiliser avec succès Lexis+ AI en comprenant comment fonctionne actuellement l'assistant et comment rédiger des prompts efficaces.

Qu'est-ce qu'un prompt ?

- Le début d'une conversation, une instruction, une question ou la description d'une problématique qui permet de débiter une conversation avec l'assistant AI.

## Comment formuler vos prompts ?

- Pour rechercher au mieux sur Lexis+ AI, considérez vos interactions avec Lexis+ AI comme une conversation avec un assistant, un collaborateur.
- Plus votre prompt sera détaillé mieux c'est. Le prompt doit inclure le contexte, être clair, spécifique et inclure le résultat souhaité. Ainsi, plutôt que de commencer la recherche dans un ensemble de données comme sur Lexis 360 intelligence, vous pouvez poser une question juridique et utiliser la réponse pour affiner avec des questions complémentaires.
- L'utilisateur a le droit à 5 itérations pour une même requête. Une itération représente un cycle d'interactions où l'utilisateur peut poser, clarifier ou approfondir sa requête permettant ainsi une exploration plus riche et personnalisée.

## Les techniques de prompting

- L'ingénierie des prompts permet de guider le modèle pour qu'il structure ses réponses de manière appropriée au contexte
- Les prompts s'apparentent à des questions dans une conversation ; pour des résultats optimaux avec Lexis+ AI, suivez le principe de 5P :
  - **Préparer** – Incluez le contexte dans votre prompt (ex : dans quel cadre faites-vous votre recherche ou pour qui ?)
  - **Personnaliser** – Précisez le ton souhaité et votre point de vue (niveau d'expertise, profession) pour façonner la réponse
  - **Prompt** (requête) – Assurez-vous de donner des instructions claires et spécifiques
  - **Produit** – Spécifiez le type de format que vous souhaitez obtenir en retour
  - **Polir** – Élaborez, affinez, vérifiez en engageant la conversation avec l'assistant IA

## Conseils de prompting Lexis+ AI :

o Indiquez les parties, les termes clés ou les références de droit concernant la question, par exemple : « Quels sont les critères pour qu'une société soit éligible au régime Dutreil ? »

o Incluez les faits pertinents à prendre en compte dans la réponse

o Spécifiez votre objectif et votre but, par exemple : « Rédige-moi une lettre dénonçant la prorogation tacite d'un engagement de conservation »

o Rebondissez sur la réponse en ajoutant des instructions pour affiner ou étendre la requête initiale. Par exemple : « Ajoute une condition suspensive d'obtention de prêt ».

Avez-vous indiqué dans votre prompt :

- Votre objectif : quelle tâche doit accomplir l'assistant
- Le contexte général pour obtenir une réponse précise
- La problématique
- Le format attendu
- Éventuellement, un exemple

Exemples de prompt :

- Mon client est gérant d'une SCI dont l'objet social est « la propriété, la possession, la jouissance, l'administration, l'aménagement, la transformation et l'exploitation par bail, location ou autrement des terrains et immeubles ». La SCI est propriétaire de deux appartements dans le centre-ville de Bordeaux. Peut-il procéder à la vente d'un des deux appartements sans réunir une assemblée des associés ?
- Mon client est un transporteur qui devait livrer des produits laitiers en 24h d'un point A à un point B. Cependant, le conducteur a été bloqué par une grève. Des manifestants l'ont contraint à descendre et ont pillé ses marchandises. Aujourd'hui la société ayant payé la prestation de transport ainsi que son assureur demandent la réparation de leur préjudice. Donne-moi une liste d'arguments permettant de plaider la force majeure afin d'exonérer le transporteur de sa responsabilité.
- Mon client est propriétaire dans un immeuble en copropriété au-dessus duquel est situé un vide entre son appartement et la toiture de l'immeuble. Il souhaiterait joindre ce vide à son appartement. Préparemoi une consultation sur la qualification juridique du vide à savoir s'il est une partie commune ou une partie privative.

Points clés

- Lexis+ AI conserve toujours le contexte d'une conversation, va évaluer l'intention de chaque prompt dans le contexte des prompts et des réponses précédentes dans la même conversation.
- Le système prend actuellement en charge jusqu'à 5 itérations dans une même conversation. L'application signalera lorsque ces itérations sont sur le point d'être épuisées, puis vous serez invité à démarrer une nouvelle conversation.
- Si vous répétez un même prompt à deux occasions distinctes cela ne générera pas forcément une réponse identique. Les réponses sont dynamiques et en temps réel sur le contenu actuellement disponible. Tout comme le résultat d'une recherche précédente, la sortie est dynamique et répond en temps réel selon le contenu

disponible dans l'application. Etant donné que les réponses ne sont pas calculées à l'avance ni stockées, le système peut donc répondre différemment au même prompt répété plusieurs fois.

## LES CONTENUS LEXIS+ AI

Sur quels contenus Lexis+ AI se fonde-t-il ?

- Lexis+ AI fonde ses réponses uniquement sur la base de données de LexisNexis et couvre l'ensemble des matières :
  - 34 revues
  - 69 encyclopédies
  - Les contenus pratiques (modèles d'actes et fiches pratiques)
  - L'ensemble des décisions de jurisprudence française, disponible en open data : Cour de cassation, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, Tribunal des conflits (base complète) Cours d'Appel, Tribunal judiciaire, Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel
  - La législation française (législation consolidée et 77 codes officiels, enrichis pour ceux qui sont disponibles avec les commentaires des auteurs LexisNexis)
  - BOFIP
- La réponse de Lexis+ AI se basera sur l'ensemble des contenus LexisNexis dans le cadre du périmètre défini. Cependant, il est important de noter que le périmètre de votre abonnement influencera l'accès à ces contenus au niveau de la source. Ainsi, selon votre abonnement, certaines sources pourront être directement cliquables et accessibles, tandis que d'autres ne le seront pas. Cette distinction assure que vous bénéficiez d'une vue complète des informations disponibles, tout en respectant les limites de votre abonnement.
- Lexis+ AI est conçu pour fournir des réponses en s'appuyant sur notre base de contenus, laquelle est régulièrement complétée et maintenue à jour. Le LLM travaille de concert avec notre approche Retrieval Augmented Generation (RAG) pour s'assurer que les réponses générées intègrent les informations les plus récentes. Cette méthode permet d'exploiter le contenu le plus actuel disponible dans notre base de données pour répondre aux requêtes des utilisateurs, garantissant ainsi que l'information fournie est toujours pertinente et à jour.



## LA FIABILITE DE LEXIS+ IA

L'intervention de nos experts :

- Nous employons une approche "humains dans la boucle" où les SME ("Subject matter expert", en français "les experts métiers"), évaluent les réponses aux "prompts" et font des ajustements. Ceci s'ajoute aux ajustements faits sur la base des retours directs des utilisateurs. Un "prompt" fait référence à une consigne ou à une série d'instructions données à un modèle d'intelligence artificielle pour déclencher une réponse spécifique ou exécuter une tâche donnée. Nous utilisons une équipe d'experts juridiques spécialement formés pour tester les réponses du modèle en utilisant un ensemble de tests. Ces experts sont formés pour évaluer les réponses du modèle de langage pour assurer la cohérence et la qualité

En quoi Lexis+ AI est-il différent de ChatGPT d'OpenAI ?

- Lexis+ AI se distingue significativement de ChatGPT d'OpenAI, principalement en raison de sa spécialisation dans le domaine juridique et de son focus sur la précision, l'exhaustivité et la fiabilité des informations fournies. Alors que ChatGPT offre des réponses basées sur une vaste gamme d'informations générales, il n'est pas entraîné pour répondre aux exigences élevées de la recherche juridique. Cette distinction repose sur plusieurs piliers essentiels :
- **Précision et fiabilité** : Lexis+ AI intègre des contenus juridiquement fiables, des commentaires, études aux contenus opérationnels, rédigés par les meilleurs auteurs, spécialistes et praticiens reconnus, revus et à jour. Ces ressources sont cruciales pour les professionnels du droit qui doivent avoir accès à des informations justes mais également pertinentes et applicables à des cas concrets. ChatGPT, quant à lui, n'a pas accès à ces données spécialisées et ne peut pas garantir la même fiabilité.
- **Technologie avancée** : Des réponses optimisées et ciblées : Les informations utilisées pour générer les réponses sont limitées aux informations utilisées pour entraîner l'IA. S'agissant de données provenant du web, cela peut conduire à des réponses incorrectes. LexisNexis s'appuie sur la technique la plus avancée pour y remédier : retrieval-augmented generation (RAG) ou génération augmentée de récupération. La RAG fournit un moyen d'optimiser le résultat d'un LLM avec des informations ciblées, sans modifier le modèle sous-jacent. Ces informations ciblées peuvent être plus récentes que le LLM ainsi que spécifiques à savoir restreint aux seuls contenus juridiques produits par LexisNexis.
- **Conçu pour les besoins juridiques** : Le principal avantage de Lexis+ AI réside dans sa configuration spécifique pour répondre à vos besoins. Les réponses fournies sont

informatives et opérationnelles, mais elles citent également systématiquement leurs sources, permettant aux praticiens de prendre des décisions éclairées et fondées sur des informations juridiques valides, mises à jour et vérifiées par des experts juridiques. Cette approche contraste avec celle de ChatGPT, qui ne peut pas offrir le même niveau de spécificité et d'applicabilité dans le domaine juridique.

- En somme, Lexis+ AI est la solution incontournable pour les professionnels du droit à la recherche d'informations juridiques fiables, précises, et à jour. Sa technologie avancée, sa base de données spécialisée, et son engagement envers la sécurité juridique le positionnent comme un outil indispensable pour les recherches juridiques

Comment Lexis+ AI se prémunit des hallucinations des références proposées ?

- En extrayant des documents pertinents exclusivement des contenus juridiques LexisNexis pour une requête donnée, en détectant l'intention de recherche de l'utilisateur et en transmettant à un grand modèle de langage (LLM) à la fois une requête reformulée et le contexte extrait, l'assistant AI s'affranchit de toute hallucination. Cette approche permet par ailleurs à l'IA générative de fournir la source spécifique des données citées dans sa réponse, ce que les LLM ne permettent pas nativement.

Le LLM est-il sécurisé sans capacité d'accès au web ouvert ?

- Le modèle de langage utilisé par Lexis+ AI est entièrement privé et sécurisé. Toutes les interactions individuelles des utilisateurs sont anonymisées, cryptées et ne sont pas utilisées pour mettre à jour directement le modèle. Nous proposons l'accès à des modèles privés via AWS et Microsoft Azure, garantissant la confidentialité et la sécurité des données de nos clients.
- Bien que le modèle soit privé, il a été pré-entraîné sur de larges corpus de texte issus du web ouvert. Cet apprentissage initial lui permet d'acquérir une compréhension du langage naturel et des capacités rédactionnelles. Cependant, une fois déployé, le modèle est contraint pour ne générer des réponses qu'en s'appuyant exclusivement sur le contenu de LexisNexis. Nous n'injectons aucune connaissance issue du web dans le modèle.
- L'affinage avec le contenu de LexisNexis vise uniquement à améliorer la pertinence des réponses en lien avec nos données. L'ingénierie des prompts permet de guider le modèle pour qu'il structure ses réponses de manière appropriée au contexte. Ainsi, les capacités linguistiques sont acquises grâce au web, mais les réponses sont générées à partir du contenu LexisNexis uniquement.

Est-ce que Lexis+ AI est capable de rédiger une réponse ne plusieurs langues étrangères ?

- Pour une fiabilité accrue et limiter toute hallucination, les instructions fournies au LLM prévoient à la fois que la réponse soit formulée en français et que les réponses se limitent au droit français. Il se pourrait que le LLM ait la capacité de rédiger dans une autre langue que française mais il n'a pas été conçu pour répondre à ce cas d'usage précis et ainsi fait l'objet d'une évaluation en ce sens.

A quoi sert le bouton « Cette réponse vous est-elle utile » ?

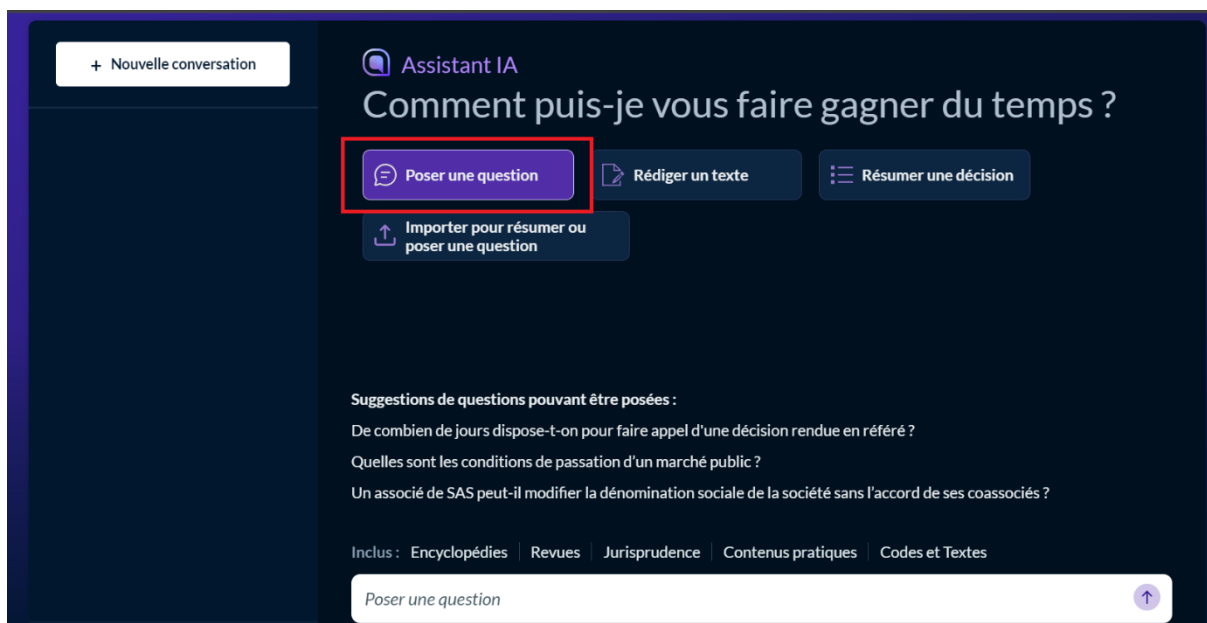
- L'utilisateur peut juger la réponse générée via une fonctionnalité prévue à cet effet : utile ou inutile. Au travers d'enquêtes clients, LexisNexis s'engage par ailleurs à améliorer de manière continue ses modèles.
- En associant nos clients aux phases d'évaluation du produit, nous optimisons avec eux nos modèles pour être au plus près de leurs pratiques.

## III. LES CAS D'USAGE LEXIS+ AI ?

- Lexis+ AI vous permet de gagner du temps dans vos recherches juridiques, vos analyses et la rédaction de vos documents.
- A l'aide des quatre tâches affichées sur la page d'accueil, vous pouvez :
  - Poser des questions juridiques dans un style conversationnel, affiner vos questions et recevoir des réponses rapides, concises et fiables : le tout avec des sources que vous pouvez vérifier et utiliser dans vos recherches juridiques ;
  - Rédiger des mémos, des lettres, des courriels, des arguments et des clauses ;
  - Résumer une décision de justice permettant de comprendre rapidement les points juridiques traités dans la décision le raisonnement de la juridiction et l'issue de l'affaire ;
- Télécharger les documents de votre choix (documents officiels comme des projets de loi, ou vos propres documents) et poser des questions sur le contenu de ces documents, ou encore, demander à Lexis+ AI de générer un résumé des documents téléchargés.

### POSER UNE QUESTION JURIDIQUE

- Utiliser la tâche Poser une question juridique pour poser une question sur un sujet ou une problématique juridique, par exemple sur la définition d'une notion ou ses conditions d'application. L'utilisateur peut poser une question juridique complexe sur un sujet donné, rechercher un texte applicable ou une jurisprudence, interpréter un terme juridique.
- Fonctionnalités de prompts supplémentaires prises en charge :
  - L'utilisateur peut rédiger un document basé sur le résultat
  - L'utilisateur peut résumer la décision citée dans la réponse



## Qu'est-ce qu'une conversation ?

- Lexis+ AI™ est capable de mener une conversation en prenant en compte dans ses réponses les questions que vous avez posées précédemment.

## Quels types de questions juridiques puis-je poser ?

- Lexis+ AI™ est un produit juridique spécialisé, vous pouvez donc poser à l'assistant n'importe quelle question juridique. Les réponses sont fondées sur le contenu fiable et vérifié de LexisNexis. Chaque réponse comprend des références et vous donnera la source des documents utilisés pour générer la réponse, afin que vous puissiez vérifier son exactitude. Lexis+ AI fonde ses réponses uniquement sur la base de données de LexisNexis et couvre l'ensemble des matières.
- Parmi les exemples de questions, mentionnons la possibilité de demander le droit applicable sur un sujet précis. Vous pouvez également poser une question plus complexe, comme l'explication d'un sujet juridique, les avantages et les inconvénients d'un problème, l'applicabilité d'un principe juridique ou la façon de mener à bien une procédure. Il est aussi possible de demander des précisions sur le contenu source ou encore de demander des définitions de termes juridiques pour plus de clarté et de précision.

### Exemples :

- Définitions juridiques (par exemple qu'est-ce qu'une marque tridimensionnelle ?)

- Question sur le droit applicable (par exemple, quelle loi exige que le bénéficiaire d'une promesse de vente dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter du lendemain de la réception de l'acte ?)
- Question sur la procédure (par exemple, l'expertise judiciaire peut-elle être ordonnée à tous moments ?)
- Scenarios juridiques plus complexes par exemple, une entreprise peut-elle utiliser l'image d'une célébrité dans sa publicité sur les réseaux sociaux sans l'autorisation de cette dernière ?

Puis-je poser des questions complémentaires ?

- Oui, vous pouvez poser des questions complémentaires pour affiner votre question, l'élargir ou explorer des variantes.
- Vous pouvez demander que la réponse précédente soit reformulée d'une manière différente (par exemple, plus concise, dans un style plus formel, etc.)

Combien de questions puis-je poser ?

- Vous pouvez poser jusqu'à dix questions au cours d'une même conversation. Cette limite est mise en place pour vous fournir le résultat le plus précis possible. Plus il y a de questions, plus les conversations s'éloignent du sujet initial ou donnent des résultats moins fiables.
- Un compteur s'affiche pour indiquer le nombre de questions restantes. Une fois que vous avez atteint la 10<sup>ème</sup> question, vous serez invité à démarrer une nouvelle conversation.

**Remarque :** Le contexte n'est pas transféré entre les conversations. Ainsi, une fois que 10 questions ont été posées et qu'une nouvelle conversation est lancée sur Lexis+ AI™ le contexte de la conversation précédente ne sera pas pris en compte.

Comment débiter une nouvelle conversation ?

- Vous pouvez démarrer une nouvelle conversation à tout moment au cours de votre session et vous devez le faire après votre dixième requête dans une conversation.

- Les nouvelles conversations sont généralement lancées lorsque vous souhaitez poser une question qui n'est pas liée à une réponse déjà donnée par l'Assistant IA.
- Pour démarrer une nouvelle conversation, cliquez sur lien Démarrer une nouvelle conversation sous la barre de saisie



- Ou sur le bouton Nouvelle conversation sur le côté gauche de l'écran Lexis+ AI™



- Une fois la nouvelle conversation lancée, la conversation précédente ne sera plus visible. Pour accéder à nouveau aux résultats de la conversation précédente, il vous suffit de sélectionner la question d'origine que vous avez posée dans la liste des conversations sur l'historique à gauche.

Pourquoi pour une même question je peux ne pas avoir la même réponse ?

- Poser la même question dans deux conversations distinctes ne produira pas nécessairement le même résultat. En effet le modèle de génération de réponse est dynamique, la réponse est générée en temps réel. Par conséquent, Lexis+ AI™ ne générera pas nécessairement le même résultat à chaque fois. Les réponses données ne sont ni préparées en avance ni stockées. Une exception à cette règle concerne les résumés de jurisprudence, pour lesquels les réponses sont parfois générées en avance afin de gagner du temps.

Comment enregistrer une conversation ?

- Les conversations sont automatiquement enregistrées dans la liste Historique des conversations récentes sur la gauche de l'écran.

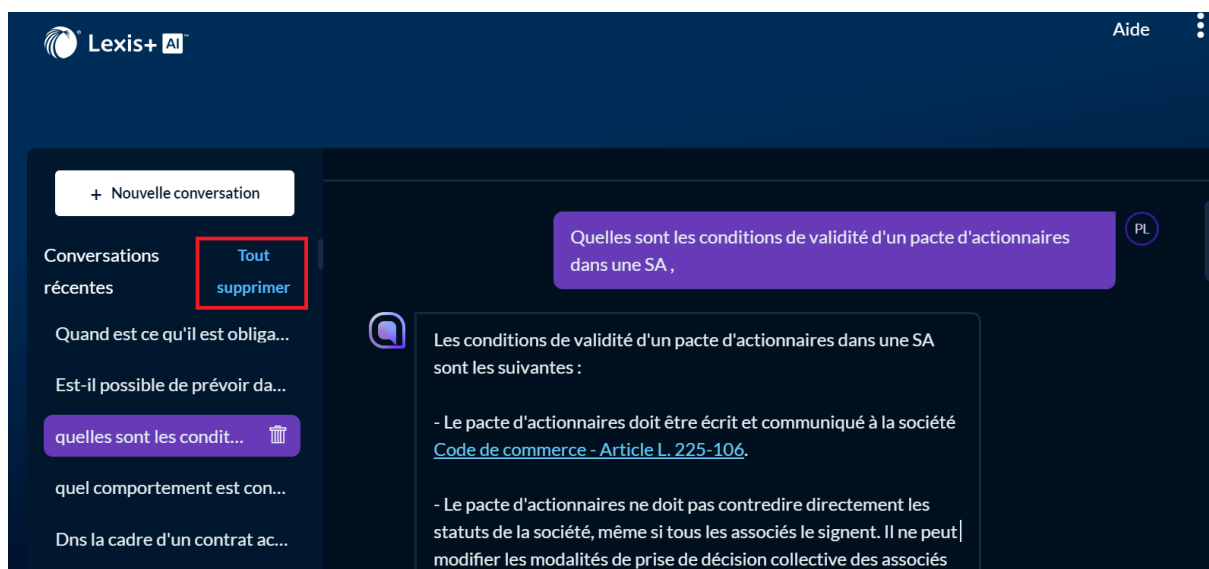
Comment supprimer une conversation ?

- Pour supprimer une conversation, survolez la question dans l'historique de vos conversations sur le côté gauche de la fenêtre Lexis+ AI™. Une icône de suppression

s'affiche à côté de la question. Cliquez sur l'icône Supprimer pour supprimer cette conversation.

**Remarque :** Une fois que vous avez supprimé une conversation, vous ne pouvez pas la récupérer.

- Par ailleurs, vos conversations sont purgées automatiquement au bout de 90 jours.



- Pour supprimer toutes les conversations de la liste de l'historique, cliquez sur le lien Tout supprimer en haut de l'historique de vos conversations.

## Exemples de prompting avec Lexis+ AI

Cas d'utilisation : Poser une question juridique complexe

**Prompt utilisateur :** Quelles sont les sociétés visées par le devoir de vigilance ?

**Réponse Lexis+ AI :**

Les sociétés visées par le devoir de vigilance sont :

Les sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français (article L. 225-102-4, I du Code de commerce) (1 – Fiche pratique en° 4174, s'assurer du contenu des rapports du Conseil d'Administration en vue d'une assemblée) (2 - Code de commerce, article L. 225-102-4).

- Ou au moins 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger [1][2].



- Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent ces seuils sont réputées satisfaire à ces obligations dès lors que la société qui les contrôle établit et met en œuvre un plan de vigilance (article L. 225-102-4, I du Code de commerce) [1][2].

Le devoir de vigilance a pour objectif d'instaurer pour les sociétés et les groupes, une vigilance propre à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés, la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement [1].

Cas d'utilisation : Poser une question juridique - Identifier le droit applicable

**Prompt utilisateur :** Quel article évoque la transcription du divorce prononcé en France ?

**Réponse Lexis+ AI :**

L'article 1082 du Code de procédure civile évoque la transcription du divorce prononcé en France (1 -Code de procédure civile -Article 1082). Cet article prévoit que la mention du divorce

est portée en marge de l'acte de mariage ainsi que sur l'acte de naissance de chacun des époux. Si le mariage a été célébré à l'étranger et en l'absence d'acte de mariage conservé par une autorité française, la mention est portée sur l'acte de naissance de chacun des époux, si cet acte est conservé sur un registre français. À défaut, l'extrait de la décision de divorce est conservé au répertoire du service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères [1].

Cas d'utilisation : Poser une question juridique - Interprétation d'un terme juridique

**Prompt utilisateur :** La peinture réalisée par un âne à la queue duquel était attaché un pinceau est-elle considérée comme une œuvre de l'esprit au sens du droit d'auteur ?

**Réponse Lexis+ AI :**

La peinture réalisée par un âne à la queue duquel était attaché un pinceau n'est pas considérée comme une œuvre de l'esprit au sens du droit d'auteur. En effet, selon l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle, le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination (1 - JCl. Propriété littéraire et artistique, fasc. 1134 – Œuvres protégées. Notion d'œuvre).

Cependant, la jurisprudence précise que pour être protégée, une création doit présenter un caractère original, c'est-à-dire porter l'empreinte de la personnalité de son auteur (2 - CPI, art. L. 112-1 et L. 112-2).

Or, dans le cas d'une peinture réalisée par un animal, il ne peut pas y avoir d'empreinte de la personnalité de l'auteur, puisque l'animal n'a pas la personnalité juridique nécessaire pour être considéré comme auteur [1].

Par conséquent, une telle peinture ne peut pas être considérée comme une œuvre de l'esprit protégeable par le droit d'auteur.

## REDIGER UN TEXTE

### Quel type de textes puis-je générer ?

- Vous pouvez rédiger les types de documents suivants :
  - Mémos juridiques
  - Lettres
  - Emails
  - Clauses de contrat
  - Arguments

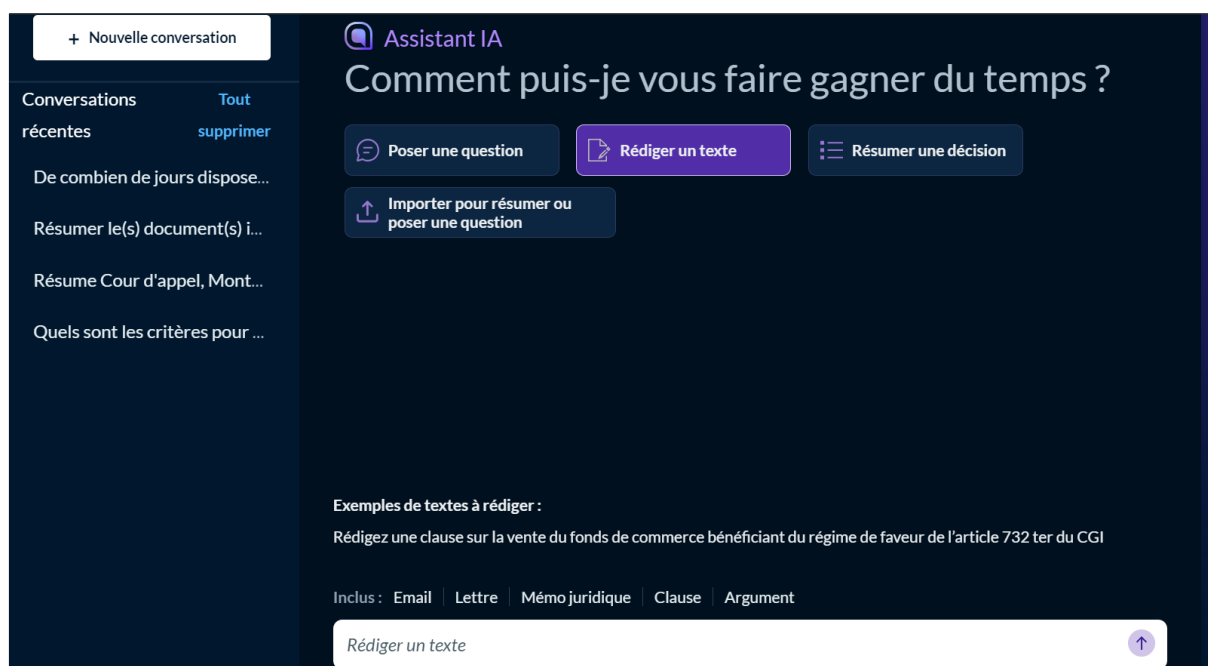
**Remarque :** Pour l'instant Lexis+ AI ne génère pas de contrat. La possibilité de générer des contrats ou des conclusions se fera dans un second temps.

Fonctionnalités de prompts supplémentaires prises en charge :

- L'utilisateur peut demander de raccourcir ou de simplifier le projet de rédaction
- L'utilisateur peut demander de résumer une décision citée dans la réponse

### Comment puis-je générer un document ?

- À partir de l'écran d'accueil principal de Lexis+ AI™, sélectionnez le bouton Rédiger un texte



## Comment changer la tonalité du document généré ?

Vous pouvez modifier la tonalité du document généré. Par exemple, dans la barre de saisie, entrez l'une des instructions suivantes :

- Plus assertif
- Moins assertif
- Raccourcir et simplifier
- Expliquez ce qui a changé

## Comment puis-je revenir au texte par mon message d'origine ?

- Il vous suffit de cliquer sur votre demande initiale de document dans la liste des conversations récentes sur le côté gauche de l'écran.

## Comment obtenir un meilleur texte ?

- Vous recevrez un meilleur texte en suivant les conseils ci-dessous :
  - Soyez précis dans le type de document que vous souhaitez rédiger, par exemple « Rédigez un e-mail à l'attention d'un client détaillant dans quelles circonstances un accord de non-concurrence sera exécutoire contre un employé de niveau non exécutif ».
  - Fournissez suffisamment de contexte et de faits pour aider Lexis+ AI™ à comprendre exactement ce que vous voulez générer.
  - Si vous n'obtenez pas le texte que vous recherchez, posez une question supplémentaire avec plus de précision

## Exemples de prompting avec Lexis+ AI

### Cas d'utilisation : Rédiger une lettre

**Prompt utilisateur :** Monsieur Z., propriétaire d'un bâtiment, doit procéder à son isolation thermique par l'extérieur. Il souhaite exercer le droit de surplomb. Prépare-moi la lettre par laquelle il notifiera au propriétaire du fonds voisin son intention de réaliser un ouvrage d'isolation en surplomb de son fonds et de se prévaloir du droit de surplomb.

### Réponse Lexis+ AI :

Cher Monsieur Z.,

Conformément à l'article L. 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, en vigueur depuis le 25 août 2021, le propriétaire d'un bâtiment existant qui procède à son isolation thermique par l'extérieur bénéficie d'un droit de surplomb du fonds voisin de trente-cinq centimètres au plus. *Code de la construction et de l'habitation. - Article L. 113-5-1.*

Avant tout commencement de travaux, vous devez notifier au propriétaire du fonds voisin votre intention de réaliser un ouvrage d'isolation en surplomb de son fonds et de bénéficier du droit de surplomb *Code de la construction et de l'habitation. - Article L. 113-5-1, Lexis Pratique - Vente d'immeuble - V-9650 .- Servitudes .-* Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice - *Lexis Pratique - Vente d'immeuble - V-9650 .- Servitudes .-, Code de la construction et de l'habitation. - Article R. 113-19.*

La notification doit comporter les éléments suivants : vos noms, prénoms, adresses postales et électroniques et coordonnées téléphoniques, un descriptif détaillé de l'ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur, accompagné d'un plan des façades et, le cas échéant, des toitures modifiées par le projet, en faisant apparaître l'état initial et l'état futur, les justificatifs démontrant qu'aucune autre solution technique ne permet d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique équivalent ou que cette autre solution présente un coût ou une complexité excessifs, une proposition relative au montant des indemnités préalables prévues aux I et II de l'article L. 113-5-1 du CCH, le projet d'acte authentique prévu au I de l'article L. 113-5-1 du CCH, le projet de la convention prévue au II de l'article L. 113-5-1 du CCH, une reproduction des dispositions de l'article L. 113-5-1 du CCH - *Lexis Pratique - Vente d'immeuble - V-9650 .- Servitudes .-, Code de la construction et de l'habitation. - Article R. 113-19, Construction - Lettre de notification de volonté d'exercer le droit de surplomb prévu par l'article L. 113-5-1 du CCH - Formule par Vivien ZALEWSKI-SICARD .*

Cette notification précise qu'elle constitue le point de départ du délai d'opposition de six mois prévu au III de l'article L. 113-5-1 du CCH *Lexis Pratique - Vente d'immeuble - V-9650 .- Servitudes .-, Code de la construction et de l'habitation. - Article R. 113-19, Construction - Lettre de notification de volonté d'exercer le droit de surplomb prévu par l'article L. 113-5-1 du CCH - Formule par Vivien ZALEWSKI-SICARD.*

Cordialement,

[Votre Nom]

Cas d'utilisation : Rédiger un mémo juridique

**Prompt utilisateur :** Rédige un mémo sur le dispositif d'activité partielle.

**Réponse Lexis+ AI :**

#### I. Introduction

La présente note vise à exposer le dispositif d'activité partielle, qui permet d'indemniser les salariés en cas de réduction ou de suspension temporaire de leur activité, afin d'éviter des licenciements économiques. Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs aménagements importants dans le contexte des crises sanitaire et économique.

#### II. Normes et règles juridiques

Le dispositif d'activité partielle est prévu par le Code du travail (C. trav., art. L. 5122-1 et s.).

#### III. Analyse

L'activité partielle est un dispositif qui permet à l'employeur confronté à des difficultés économiques conjoncturelles de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés ou de fermer temporairement tout ou partie de l'entreprise, tout en garantissant aux salariés une indemnisation pour compenser la perte de salaire résultant de la réduction ou de l'arrêt de leur activité (1 - Fiche pratique n° 4392 : Accompagner un client dans la mise en place de la procédure exceptionnelle d'activité partielle (Covid-19/Conflit en Ukraine)).

Dans le contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a assoupli et élargi le recours à ce dispositif afin de limiter les licenciements et préserver les compétences indispensables à la reprise. [1]. Une procédure accélérée d'acceptation des demandes a été mise en place, avec des contrôles renforcés pour lutter contre les fraudes. (2 - Lexis Pratique Social, étude S-7000, Activité partielle).

En 2022, le dispositif a été ajusté pour tenir compte des conséquences économiques du conflit en Ukraine. Les entreprises affectées peuvent y recourir sous certaines conditions. (3 - D.O Actu. 9 mars 2023, Précisions administratives sur le recours au dispositif d'activité partielle).

Plusieurs aménagements ont également été apportés, comme la prolongation du taux majoré d'indemnisation pour certains secteurs jusqu'à fin 2020 et le rétablissement du délai d'acceptation à 15 jours. (4 - D.O Actu. 22 oct. 2020, 10 - Activité partielle - Nouvelles adaptations du dispositif d'activité partielle).

#### IV. Conclusion

Le dispositif d'activité partielle est un outil important qui a été élargi et renforcé pour soutenir l'emploi pendant les crises récentes. Ses modalités ont fait l'objet d'ajustements successifs pour l'adapter au contexte économique.

#### Cas d'utilisation : Rédiger une clause

**Prompt utilisateur** : Rédige-moi une clause de renonciation à la revendication de la qualité d'associé du conjoint commun en biens

#### **Réponse Lexis+ AI :**

Renonciation à la revendication de la qualité d'associé du conjoint commun en biens M./Mme [nom du conjoint], conjoint(e) commun(e) en biens de M./Mme [nom de l'associé apporteur], a été averti(e) de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par son/sa conjoint(e), conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

M./Mme [nom du conjoint] déclare renoncer définitivement à revendiquer la qualité d'associé. La qualité d'associé est reconnue à M./Mme [nom de l'associé apporteur] pour la totalité des parts souscrites.

Il/Elle précise que les droits patrimoniaux sur lesdites parts resteront communs entre les époux.

## Cas d'utilisation : Rédiger un argument

**Prompt utilisateur :** J'ai donné congé au locataire d'un local commercial dont je suis propriétaire, et j'ai déduit de mes revenus fonciers l'indemnité d'éviction que je lui ai versée ; j'ai ensuite procédé à des travaux de transformation et d'amélioration de ce local, afin de pouvoir le relouer moyennant un loyer plus élevé. L'administration fiscale conteste la déduction de cette indemnité : quels arguments puis-je invoquer pour justifier cette déduction ?

### Réponse Lexis+ AI :

Les indemnités d'éviction versées par un bailleur sont en principe déductibles du revenu foncier brut lorsque le propriétaire récupère le local pour le relouer à un meilleur prix, sauf si l'indemnité a pour contrepartie une augmentation de l'actif immobilisé (1 - Lexis Pratique Fiscal - étude F4040, Charges déductibles).

Dans le cas présent, des travaux de transformation et d'amélioration du local commercial ont été réalisés après en avoir repris la disposition, en vue de le relouer moyennant un loyer plus élevé. Dès lors, et sous réserve d'éléments complémentaires sur les circonstances exactes de l'opération, il semble que l'indemnité d'éviction versée au locataire avait bien pour objet de permettre la relocation du local dans des conditions plus avantageuses.

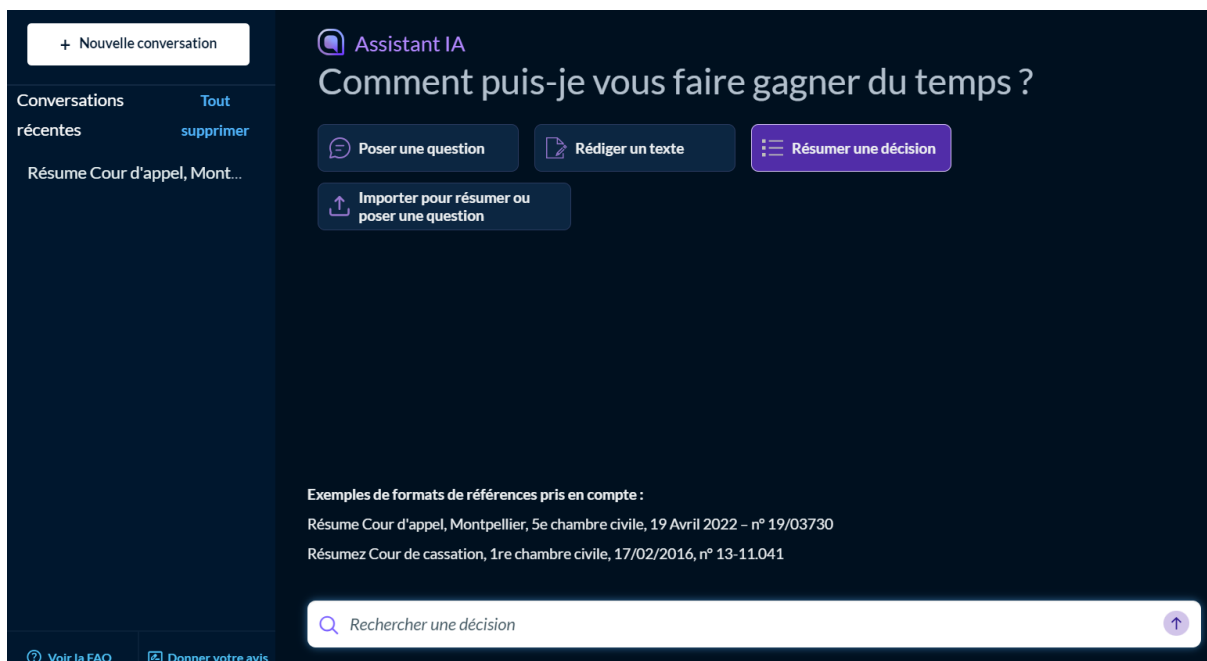
Par conséquent, sauf à ce que l'administration démontre que cette indemnité trouvait sa contrepartie dans un accroissement de votre capital immobilier, il paraît possible de soutenir que l'indemnité d'éviction était déductible des revenus fonciers (2 - Fiche pratique n° 340 – Sécuriser et optimiser la déduction des dépenses de travaux du revenu foncier brut), (3 - RFP 2022, comm. 3, Bail commercial - La fiscalité du bail commercial de sa mise en place à son extinction), (4 - JCl. Civil Code, Art. 1708 à 1762 - Fasc. 1505 : Bail commercial. – Fiscalité. – Loyers. – Indemnités versées au locataire sortant. Indemnités versées au bailleur), (5 - JCl Fiscal Impôts directs traité, Fasc. unique : Revenus fonciers. – Revenu net foncier des propriétés urbaines. – Charges déductibles. – Dépenses autres que de travaux. Ancienne déduction forfaitaire) [1].

Pour étayer la demande, il serait utile de produire tous éléments de nature à établir le lien direct entre le versement de l'indemnité d'éviction et les travaux entrepris en vue d'une relocation plus avantageuse du local commercial : le bail commercial initial, le congé délivré au locataire, le montant de l'indemnité d'éviction et les justificatifs des travaux réalisés pourraient utilement être versés au débat.

## RESUMER UNE DECISION DE JUSTICE

- Utilisez la tâche Résumer une décision pour créer une vue d'ensemble des faits, des questions et du raisonnement juridique d'une décision spécifique. Vous pouvez créer un résumé sans avoir besoin d'ouvrir les résultats de la recherche.

- Fonctionnalités de prompts supplémentaires prises en charge :
  - o L'utilisateur peut poser une question juridique sur le résumé
  - o L'utilisateur peut rédiger un document basé sur le résumé
- Sélectionnez la tâche Résumer une décision dans le menu de l'écran principal de Lexis+ AI™.



- Saisissez une référence que vous souhaitez résumer dans la barre de saisie située en bas de l'écran, où il est indiqué Rechercher une décision. Cliquez sur la flèche vers le haut pour lancer le résumé.
- *Vous pouvez résumer une décision de jurisprudence à l'aide de ses références complètes (juridiction, date, numéro de décision : n° de pourvoi, n° de requête, ou n° de répertoire général).*

Exemples :

- Résume-moi la décision **Cass. com., 25 janv. 2023, n° 20-23.137**
- Résume-moi la décision **Tribunal judiciaire Paris, 06 février 2024, n°22/00029**
- Lexis+ AI™ affichera un message indiquant qu'il génère une réponse. Lorsque le résumé est terminé, vous verrez un message indiquant que la réponse est terminée.

## Quelles sont les informations fournies dans le résumé ?

- La génération d'un résumé d'une décision à l'aide de Lexis+ AI simplifie votre expérience de recherche en réduisant le besoin de lire une décision intégralement il permet d'avoir rapidement une vision de la décision et de son intérêt au regard de votre dossier. Le résumé type se compose des éléments suivants :

- 1. Thèmes** : Il fournit les problématiques juridiques abordées dans la décision.
- 2. Faits** : Il reprend et résume les faits essentiels à la compréhension de la décision et impactant la motivation.
- 3. Fondements** : Il liste les textes et les décisions de jurisprudence cités dans la décision.
- 4. Motivation** : Il résume les éléments sur lesquels le juge s'est prononcé et le sens de sa décision.
- 5. Solution** : Il reprend le dispositif de la décision

## Exemples de prompting avec Lexis+ AI

Cas d'utilisation : Résumer une jurisprudence

**Prompt utilisateur** : Résumez Cour de cassation, 1<sup>re</sup> chambre civile, 17/02/2016, n° 13-11.041

**Réponse Lexis+ AI** :

### Aperçu

- Application de l'article R. 313-1 du code de la consommation relatif à l'obligation d'indiquer le taux de période et sa durée dans un contrat de prêt

### Textes

- Article R. 313-1 du code de la consommation dans sa rédaction issue du décret n° 2002-927 du 10 juin 2002

### Contexte factuel

- Le 8 septembre 2006, la banque a consenti à la SCI un prêt de 300 000 € pour la construction d'un immeuble à usage locatif
- Le 24 février 2007, la banque a consenti à la SCI un prêt-relais de 200 000 €
- La banque a assigné la SCI en paiement des sommes dues au titre de ces prêts



## Motivation

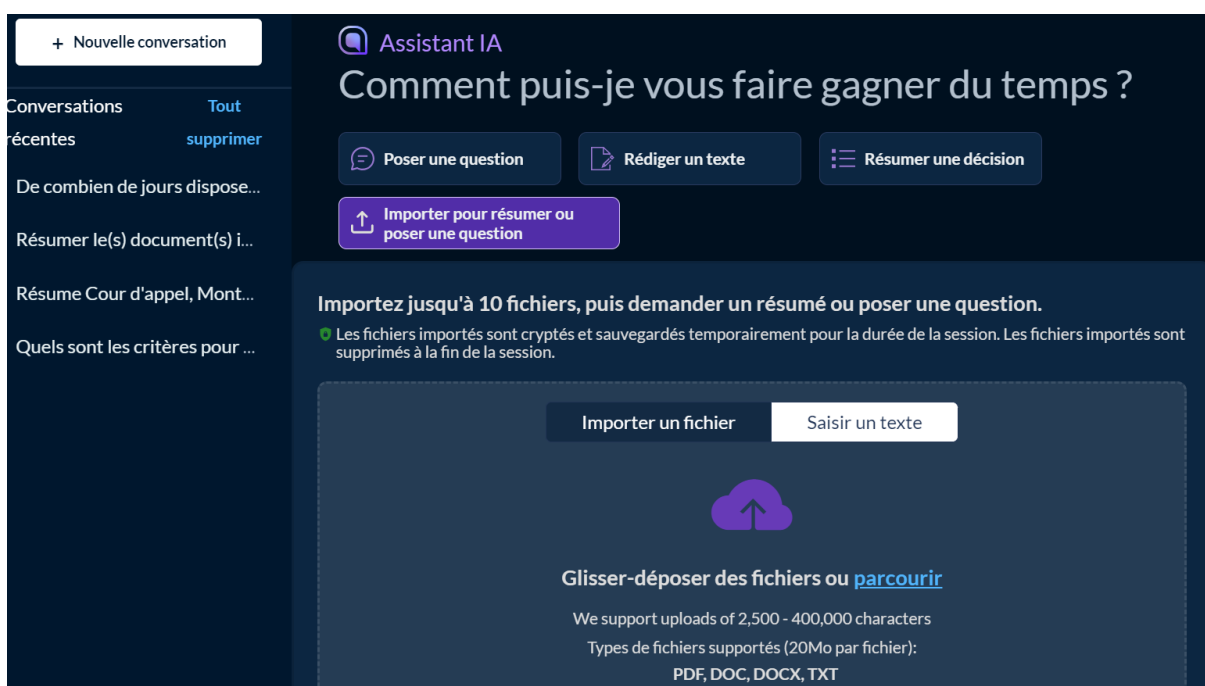
- La Cour de cassation retient que l'article R. 313-1 du code de la consommation, qui impose la communication à l'emprunteur du taux de période et de sa durée, exclut de son champ d'application les crédits consentis pour des besoins professionnels. Elle en déduit que cette obligation n'avait pas à être respectée pour le prêt litigieux consenti pour la construction d'un immeuble à usage locatif.

## Solution

Rejet du pourvoi formé par la SCI.

## IMPORTER DES DOCUMENTS

- Utilisez la tâche *Importer pour résumer ou poser une question* sur tout type de document (interne ou public) et ainsi résumer les informations clés et/ou poser des questions, obtenir un comparatif sur les documents de votre choix en quelques instants



**Remarque :** Les fichiers que vous importez sont chiffrés lors de leur chargement. Ils seront enregistrés temporairement et systématiquement supprimés à la fin de la session.

## Comment importer vos documents ?

- Vous pouvez glisser-déposer des fichiers directement dans la zone Importer un fichier, ou encore cliquer sur le lien Parcourir pour importer un fichier depuis votre poste de travail.
- Les types de fichiers pris en charge sont .pdf, .doc, .docx et .txt, au cours d'une session, vous pouvez charger jusqu'à 10 fichiers, d'une taille maximale de 20 Mo par fichier.

**Conseil :** Vous pouvez sélectionner plusieurs documents à la fois, que vous fassiez un glisser-déposer ou que vous utilisiez la fonction de navigation, en maintenant les touches CTRL-MAJ enfoncées comme vous le feriez normalement dans votre explorateur de fichiers.

- Une fois le document chargé, il sera ajouté dans la zone de l'écran Importer un fichier

## Comment utiliser l'option Saisir un texte ?

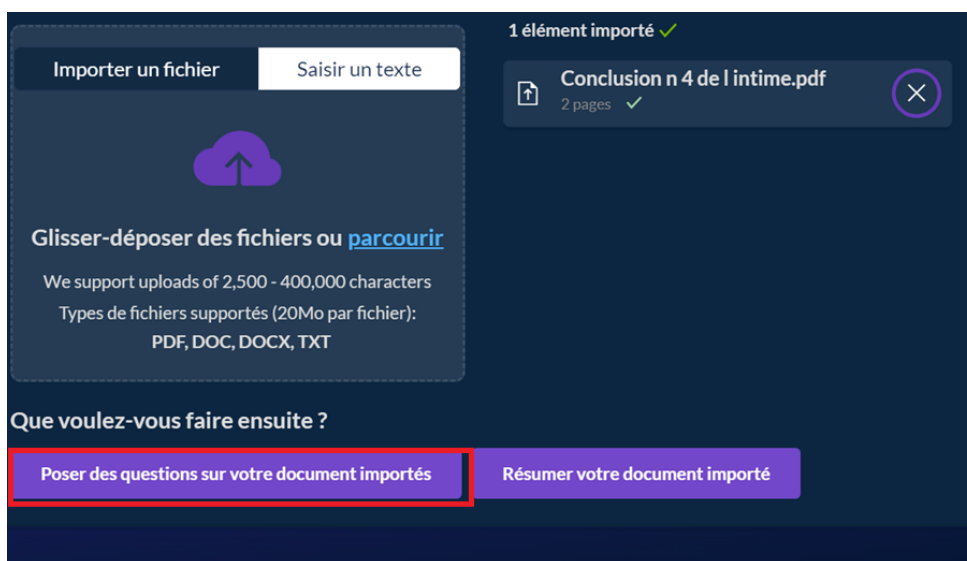
- Pour saisir manuellement un texte dans la fonction Importer pour résumer ou poser une question, cliquez sur le bouton Saisir un texte pour afficher une zone de texte.
- À partir de là, vous pouvez saisir du texte directement dans la zone de texte, ou encore copier-coller une section d'un document existant. Vous devez saisir un minimum de 2 500 caractères et un maximum de 40 000 caractères.
- Cliquez sur le bouton Importer pour charger votre texte dans Lexis+ AI.™ Une fois le texte chargé, il sera ajouté dans la zone de l'écran Eléments importés. Vous pouvez ensuite saisir un autre texte si nécessaire.

## Importer un fichier et utiliser la zone de texte pour saisir du texte :

- Pour importer un fichier et utiliser la saisie du texte, il vous suffit de glisser-déposer vos fichiers à l'aide de l'option Importer un fichier, puis de cliquer sur le bouton Saisir un texte et de saisir le texte que vous souhaitez importer dans la zone de texte. Vous pouvez également commencer à partir de la zone de texte et glisser-déposer des fichiers directement dans la fenêtre Importer pour résumer et poser une question.

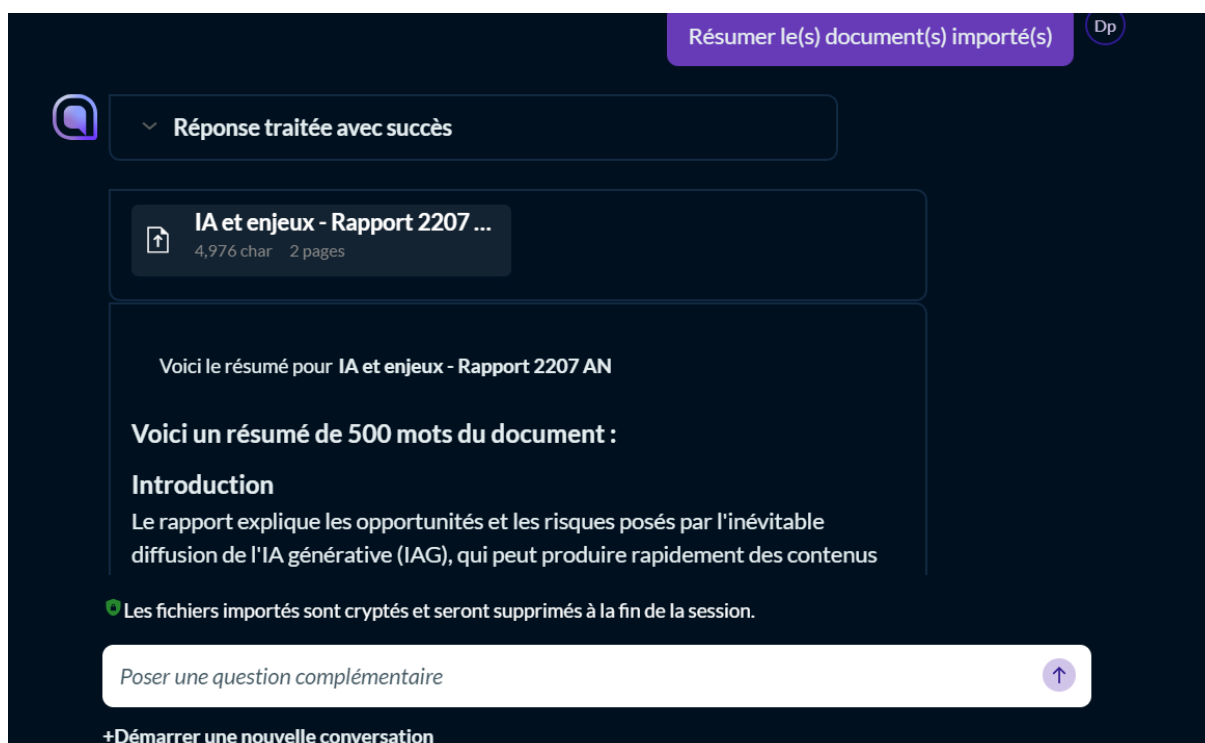
## Comment poser des questions sur les documents importés ?

- Une fois que vous avez chargé vos documents, les boutons en bas deviennent actifs. Cliquez sur le bouton Poser des questions sur vos documents importés pour poser une question sur vos documents. Par exemple, vous pouvez demander à Lexis+ AI™ de trouver les principaux arguments dans les documents.



## Comment résumer les documents importés ?

- Une fois que vous avez chargé vos documents, les boutons en bas deviennent actifs. Cliquez sur le bouton *Résumer vos imports* pour que Lexis+ AI™ génère un résumé des documents chargés.



# IV. La sécurité des données

## QUELLE SECURITE POUR LES DONNEES ?

Est-ce que mes prompts seront utilisées pour entraîner le modèle ?

- LexisNexis n'utilise pas les données des clients pour entraîner nos modèles. Conformément aux services LexisNexis, nous utilisons uniquement des données clients qui sont agrégées et anonymisées pour améliorer l'expérience client.

Pendant combien de temps l'historique des conversations est-il conservé ?

- Tout l'historique des utilisateurs est disponible pendant 90 jours. Les informations des clients sont cryptées lors du stockage et les utilisateurs peuvent supprimer les historiques de conversation à tout moment.
- Concernant le cas d'usage de "téléchargement de documents", les documents des clients sont cryptés, chiffrés et supprimés dès la fin de la session. Aucun document n'est conservé et consultable.

Qui a accès à mes conversations ?

- Les employés de LexisNexis dans leur ensemble n'ont pas accès aux données de requête des utilisateurs ni au contenu téléchargé. Un nombre limité d'experts en support produit agréés et disposant des autorisations appropriées sont en mesure d'examiner les données d'utilisation à des fins d'assistance produit et de dépannage technique.
- L'utilisateur dispose toujours de la capacité de supprimer son historique. A défaut, les données de conservation seront supprimées automatiquement après 90 jours.

Les recherches des collaborateurs au sein d'une même structure seront-elles accessibles à tous ?

- Les CGUs prévoient :

“ L'Utilisateur reconnaît que les codes d'accès au Service et mots de passe sont personnels, confidentiels et intransmissibles. Ils sont exclusivement réservés à l'usage des Utilisateurs

nommément désignés auprès de LexisNexis. Ils ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être communiqués à des tiers ou utilisés par une personne autre que l'utilisateur désigné. "

Ainsi toutes les conversations et leurs historiques ne sont accessibles qu'au niveau utilisateur sans possibilité d'accès à celles d'un autre collaborateur au sein d'une même structure.

Comment les données clients sont-elles manipulées/transférées ?

- Toutes les données fournies par le client sont cryptées pendant leur transit via des protocoles de transfert sécurisés. Nous chiffons également les données au repos à l'aide d'approches standard du secteur. Chaque requête client est traitée séparément et génère par la suite une transaction distincte.
- Toutes les conversations, y compris les requêtes saisies par les utilisateurs, sont cryptées en transit et au repos. Les conversations sont supprimées de l'historique des discussions de l'utilisateur après 90 jours.
- Le chiffrement au repos utilise l'algorithme AES-256 (Advanced Encryption Standard avec une longueur de clé de 256 bits). L'accès aux clés cryptographiques est limité au personnel autorisé via un coffre-fort d'identification sécurisé.
- Les données sont transmises en toute sécurité à l'aide du cryptage standard de l'industrie (TLS1.2) et permettent un cryptage de 2 048 bits. LexisNexis utilise une autorité de certification de confiance qui émet un certificat numérique TLS pour informer les utilisateurs que le service est sécurisé. Les clés cryptographiques sont gérées de manière centralisée pour garantir le bon fonctionnement des processus (génération, distribution, stockage, archivage, récupération et destruction).

Quels sont les fournisseurs utilisés pour l'hébergement des serveurs et le stockage sécurisé des données et modèles du service ?

- Pour l'infrastructure de Lexis+ AI, nous utilisons les solutions cloud sécurisées de Microsoft Azure et Amazon Web Services (AWS). Ces plateformes nous offrent la flexibilité nécessaire pour déployer et faire évoluer notre service d'IA tout en garantissant la confidentialité des données.
- Les modèles de Lexis+ AI sont hébergés sur Azure et AWS Bedrock, qui utilisent tous deux un chiffrement de pointe pour sécuriser les données sensibles. Nos partenaires n'ont pas accès aux modèles ou aux requêtes des utilisateurs.

- Les requêtes sont analysées de manière sécurisée pour interroger notre base de contenus privée. Les réponses générées ne s'appuient que sur ces données LexisNexis. Aucune donnée utilisateur n'est partagée.
- Nous appliquons les mêmes normes de sécurité et d'audit que pour Lexis 360 Intelligence et nos autres produits. La confidentialité des activités de nos clients est notre priorité absolue. Les données sont conservées chiffrées pour une durée limitée.
- Nous sommes confiants que cette architecture éprouvée, conçue selon les meilleurs standards du secteur, assure un service Lexis+ AI à la fois performant et parfaitement sécurisé, tout en préservant la confidentialité de nos clients.

### Où sont situés les serveurs de Lexis+ AI ?

- À ce jour, nos serveurs sont situés aux États-Unis. La politique de sécurité de Lexis+ AI est-elle différente des autres produits LexisNexis ? Lexis+ AI est déployé et maintenu en utilisant la même architecture de sécurité, les mêmes examens, audits et validations que nos autres produits.
- Les capacités d'IA générative ont été conçues et déployées pour répondre à des normes de sécurité de haut niveau, en mettant l'accent sur la protection et la segmentation de l'activité des clients. Lexis+ est certifié SOC 2 Type II et Lexis+ AI partage la même infrastructure et des contrôles équivalents. Cela comprend des tests d'intrusion tiers indépendants pour identifier tout risque de sécurité.
- De plus, LexisNexis Legal & Professional a un modèle de responsabilité partagée avec nos fournisseurs de services cloud (y compris AWS) pour garantir la sécurité du stockage des données pour les produits Web LexisNexis Legal & Professional.

### Comment la compliance est-elle assurée ?

- Nos environnements cloud, nos produits sont audités chaque année par des auditeurs tiers indépendants et maintenus dans un rapport d'audit SOC2, basé sur les principes de sécurité, de disponibilité et d'intégrité du traitement des services de confiance.
- Nos audits SOC2 se concentrent sur différents contrôles en place pour la protection des données clients :
  - Contrôles de chiffrement
  - Sauvegarde des données
  - Reprise après sinistre

- Attribution des privilèges d'accès basés sur les rôles
  - Accès des utilisateurs
  - Contrôles de destruction des données
  - Blocage suspecté du réseau ou réelles violations
  - Contrôles sur le maintien de la confidentialité des données clients
- Les principes du Privacy by Design sont par ailleurs intégrés dans le processus de développement avec une surveillance de la conformité pour s'assurer que Lexis+ AI est conforme à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données.
  - Retrouvez [ici](#) la politique de confidentialité des données.

## L'IA RESPONSABLE

- Nous avons un ensemble de principes d'IA Responsable que nos équipes intègrent dans leurs pratiques de travail à travers le monde. L'IA responsable a été une partie essentielle de notre processus de recherche et d'évaluation pour Lexis+ AI et nous continuons à approfondir et itérer sur les implications de l'IA responsable en partenariat avec nos équipes juridiques, de confidentialité et de sécurité.
- Pour en savoir plus sur l'IA responsable : [Principes de l'intelligence artificielle responsable chez RELX.](#)

# V. La propriété intellectuelle et la diffusion des contenus

Le contenu généré relève-t-il de la propriété intellectuelle de LexisNexis ?

- L'exploitation des résultats des recherches dans Lexis+ AI sont soumis aux mêmes conditions d'utilisation définies dans CGV et CGU que Lexis 360 Intelligence.
- « La concession d'un droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au bénéfice de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'interdit tout usage du Service à des fins autres que purement documentaires, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède et plus généralement de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, préposés ou collaborateurs, de quelque façon que ce soit, aux droits de LEXISNEXIS » (extrait des CGU).

Est-ce que l'utilisateur est responsable de la diffusion du contenu généré ?

- Oui, l'utilisateur est responsable de la diffusion en interne du contenu généré par Lexis+ AI. «L'utilisateur est seul responsable de la consultation, du choix, de l'utilisation et de l'interprétation de la documentation fournie par LEXISNEXIS, ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit. La responsabilité de LEXISNEXIS ne peut être mise en cause, tant vis à vis des tiers que de l'utilisateur, pour les conséquences de l'utilisation des résultats des recherches par l'utilisateur ou d'omissions à la suite d'une recherche infructueuse, défectueuse, partielle ou erronée, ou de la mauvaise utilisation et/ou interprétation des réponses et textes consultés. En conséquence, LEXISNEXIS ne pourra être tenu, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers l'utilisateur ou des tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation du Service, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, une erreur d'indexation, un retard ou une absence de contenu ou de mise à jour. » (extrait des CGU).



# V. LES SERVICES

## AIDES ET CONTACTS

### Aide en ligne

Sur Lexis+ AI l'aide en ligne est toujours disponible au haut de chaque page. Vous disposez de ressources dédiées, comprenant des exemples pratiques et des conseils stratégiques pour la rédaction de prompts.

### Formation

Nous sommes pleinement engagés à accompagner nos clients dans l'utilisation de l'assistant Lexis+ AI. Comme pour tous nos services, nous proposerons des formations adaptées pour familiariser nos clients avec les fonctionnalités avancées de Lexis+ AI.

### Contacts

Notre service répond à toutes vos questions concernant l'utilisation ou les contenus de Lexis 360 intelligence, du lundi au vendredi, de 9h à 18h. Contactez-nous par téléphone, au 01 71 72 47 70, ou par e-mail sur [assistance.internet@lexisnexis.fr](mailto:assistance.internet@lexisnexis.fr)

## Annexe 1 : Liste des Fonds disponibles Encyclopédies

Les collections disponibles actuellement sur Lexis+ AI sont :

### 3 manuels Lexis Pratique et 2 guides

- Lexis Pratique Fiscal
- Lexis Pratique Social
- Lexis pratique Vente d'immeuble
- Guide de la publicité foncière
- Guide pratique des pactes d'actionnaires

### 7 manuels Lexis Pratique dédiés aux collectivités territoriales

- Lexis Pratique - Communication territoriale
- Lexis Pratique- Le dirigeant territorial
- Lexis Pratique - Formulaire du dirigeant territorial
- Lexis Pratique - Etat civil
- Lexis Pratique - Ressources humaines territoriales
- Lexis Pratique - Formulaire des ressources humaines territoriales
- Lexis Pratique - Commande publique territoriale

### 2 FM Litec :

FM Litec - Droit médical et hospitalier

FM Litec - Droit pharmaceutique

### 54 Jurisclasseurs

- Formules - Fiscalité des actes
- JurisClasseur Administratif
- JurisClasseur Alsace-Moselle
- JurisClasseur Bail à loyer
- JurisClasseur Baux ruraux
- JurisClasseur Brevets
- JurisClasseur Civil Annexes
- JurisClasseur Civil Code
- JurisClasseur Collectivités territoriales
- JurisClasseur Commentaire du Tarif des Notaires
- JurisClasseur Commercial
- JurisClasseur Commissaires de Justice
- JurisClasseur Communication
- JurisClasseur Concurrence - Consommation
- JurisClasseur Construction - Urbanisme

- JurisClasseur Contrats - Distribution
- JurisClasseur Contrats et Marchés Publics
- JurisClasseur Copropriété
- JurisClasseur Divorce
- JurisClasseur Droit bancaire et financier
- JurisClasseur Droit comparé
- JurisClasseur Droit international
- JurisClasseur Enregistrement Traité
- JurisClasseur Entreprise individuelle
- JurisClasseur Environnement et Développement durable
- JurisClasseur Europe Traité
- JurisClasseur Fiscal Chiffre d'affaires
- JurisClasseur Fiscal Impôts directs Traité
- JurisClasseur Fiscal international
- JurisClasseur Fiscalité immobilière
- JurisClasseur Géomètre expert - Foncier
- JurisClasseur Impôt sur la fortune
- JurisClasseur Justice administrative
- JurisClasseur Liquidations - Partages
- JurisClasseur Lois pénales spéciales
- JurisClasseur Marques - Dessins et modèles
- JurisClasseur Notarial Formulaire
- JurisClasseur Notarial Répertoire
- JurisClasseur Pénal Code
- JurisClasseur Pénal des Affaires
- JurisClasseur Procédure civile
- JurisClasseur Procédure pénale
- JurisClasseur Procédures collectives
- JurisClasseur Procédures fiscales
- JurisClasseur Procédures Formulaire
- JurisClasseur Propriété littéraire et artistique
- JurisClasseur Propriétés publiques
- JurisClasseur Protection sociale Traité
- JurisClasseur Responsabilité civile et Assurances
- JurisClasseur Roulois
- JurisClasseur Rural
- JurisClasseur Sociétés Formulaire
- JurisClasseur Sociétés Traité

- JurisClasseur Transport
- JurisClasseur Travail Traité

## Annexe 2 : Liste des fonds disponibles Revues

### Les hebdomadaires

Titre	Antériorité
La semaine juridique - Edition Générale (JCP G)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Entreprise et Affaires (JCP E)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Administrations et Collectivités territoriales (JCP A)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Social (JCP S)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Notariale et Immobilière	Janvier 2019
Revue de droit fiscal	Janvier 2019
D.O Actualité	Janvier 2019

### Les mensuels

Titre	Antériorité
Communication - Commerce électronique	Janvier 2019
Construction - Urbanisme	Janvier 2019
Contrats et marchés publics	Janvier 2019
Contrats - concurrence - consommation	Janvier 2019
Droit administratif	Janvier 2019
Droit de la famille	Janvier 2019
Droit des sociétés	Janvier 2019
Droit pénal	Janvier 2019

Energie – Environnement - Infrastructures	Janvier 2019
Europe	Janvier 2019
Loyers et copropriété	Janvier 2019
Procédures	Janvier 2019
Propriété industrielle	Janvier 2019
Responsabilité civile et Assurances	Janvier 2019
Revue de droit rural	Janvier 2019
Revue fiscale du patrimoine	Janvier 2019

### Les autres périodiques

Titre	Antériorité
Actes pratiques et ingénierie immobilière (trimestrielle)	Janvier 2019
Actes pratiques et ingénierie sociétaire (bimensuel)	Janvier 2019
Actes pratiques et stratégie patrimoniale (trimestriel)	Janvier 2019
Clunet - Journal de droit international (trimestriel)	Janvier 2019
Revue du gestionnaire public (trimestriel)	Janvier 2019
Lettre d'actualité des procédures collectives (20 n°/an)	Janvier 2019
Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires (bimestriel)	Janvier 2019
Revue de droit bancaire et financier (bimestriel)	Janvier 2019
Revue des procédures collectives civiles et commerciales (trimestriel)	Janvier 2019
Cahiers de droit de l'entreprise (bimestriel)	Janvier 2019

Revue pratique de la prospective et de l'innovation	Janvier 2019
---	--------------